

EXPLANATORY NOTE

The purpose of this Bill is to extend the electoral franchise to the youth of Canada between the ages of eighteen years and the present voting age of twenty-one years.

Clause 1(2): This subsection, which enfranchises members of the Canadian Forces who are between eighteen and twenty-one of age, will be no longer necessary under the proposed amendment.

Clause 2: Consequential upon Clause 1.

Clause 3: Consequential upon Clause 1.

NOTE EXPLICATIVE.

Ce bill a pour objet d'accorder le droit de vote aux jeunes du Canada dont l'âge varie de dix-huit à vingt et un ans, lequel âge est actuellement l'âge de votation.

Article 1(2) du bill: Le présent paragraphe qui accorde le droit de vote aux membres des Forces canadiennes dont l'âge varie de dix-huit à vingt et un ans, n'a plus d'utilité en vertu de la modification proposée.

Article 2 du bill: Modification qui découle de l'article 1 du bill.

Article 3 du bill: Modification qui découle de l'article 1 du bill.